

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans  
les MRC des Basques et de Rimouski-  
Neigette **6211-24-085**

Québec, le 26 octobre 2015

Madame Catherine Thomas  
Développeur Sénior  
Parc éolien Nicolas-Riou S.E.C.  
1134, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 910  
Montréal (Québec) H3B 1H4

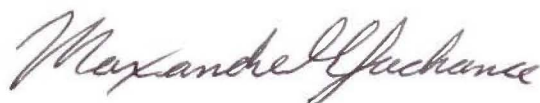
**Objet : Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans les MRC des Basques et de  
Rimouski-Neigette**

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 28, 29 et 30 septembre sur le projet mentionné, la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet en annexe une série de questions additionnelles.

Vos documents et réponses doivent être acheminés, le plus tôt possible, et ce, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. **Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit avant 10 h le lundi 2 novembre 2015.**

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.



Maxandre Guay Lachance  
Coordonnateur du secrétariat de la commission

## ANNEXE 1

### 1- Les profits du projet

Il a été expliqué que les profits du projet correspondaient aux revenus de vente d'électricité desquelles sont soustraits les dépenses d'opérations et les remboursements d'emprunt bancaire (DA6). Ces profits, divisés à parts égales entre le partenaire communautaire et le partenaire privé, ont été estimés à 5,5 M\$/an (indexés) pour chacun (DA2, p. 21).

- A- Préciser quelles sont les hypothèses sous-jacentes qui ont permis d'estimer un profit de 11 M\$/an ? Indiquer en particulier comment ont été établies les prévisions de dépenses d'opérations en précisant notamment les éléments qui entrent en ligne de compte?
- B- En période d'exploitation, pouvez-vous préciser quel pourcentage des dépenses anticipées a été accordé aux imprévus (% de contingence)?
- C- Pourriez-vous quantifier le degré de précision et la marge d'erreur de la prévision de profit ? Et expliquer où se situent les principales sources d'incertitude dans ce calcul ?
- D- Pour la construction, quel pourcentage a été accordé pour les imprévus (% de contingence) ?

Dans le contrat d'approvisionnement signé avec Hydro-Québec Distribution, l'énergie contractuelle fixée correspond à un facteur d'utilisation moyen de 34,46 % pour un parc d'une puissance de 224,4 MW (p. 18 du contrat).

- E- Pourriez-vous fournir une analyse de sensibilité du montant des profits en fonction du facteur d'utilisation du parc éolien dans l'hypothèse où ce dernier s'écarterait de la valeur prévue ?

### 2- La formule de partenariat

Dans le 4<sup>e</sup> appel d'offres pour un bloc de 450 MW d'énergie éolienne, le gouvernement exige que le fournisseur d'électricité démontre que « *le milieu local détient une participation représentant 50 % ou plus du contrôle du projet* » (décret 1147-2013, article 3). Dans le projet Nicolas-Riou, le milieu local détiennent exactement 50 % des actions du commandité de même que 50 % des parts de la société en commandite.

- A- Les partenaires publics pourraient-ils expliquer pourquoi ils ont choisi une formule égalitaire avec le partenaire privé (50%/50%) plutôt que d'opter pour un contrôle supérieur à 50 % (51 % par exemple) qui leur aurait garanti un contrôle effectif dans toutes les décisions ? Décrire le niveau de pouvoir ou de contrôle des partenaires publics sur les questions comportant un risque financier et expliquer de quelle manière et dans quelles conditions ce pouvoir peut s'exercer.

Un des six objectifs de la STRATEGIE ENERGETIQUE DU QUEBEC 2006-2015 est d'« *accorder une plus grande place aux communautés locales et régionales et aux nations autochtones dans le développement énergétique*» (p. 5 de la Stratégie). À cet effet, la Stratégie a prévu la participation des communautés dans le développement des parcs éoliens ainsi que dans le développement des petites centrales hydroélectriques de 50 MW et moins. Dans certains projets de petites centrales découlant de la stratégie énergétique, le partenaire public qui détient 51 % des actions du projet a opté pour une formule de partage des revenus le mettant à l'abri d'une bonne part des risques et incertitudes financières. Selon cette formule, au lieu de partager les profits nets d'exploitation, le milieu local reçoit un pourcentage fixe des revenus bruts de la vente de l'électricité produite (par exemple, voir les rapports du BAPE 263 et 295).

- B- Dans le cas du projet éolien Nicolas-Riou, le partenaire public a-t-il considéré la possibilité de recevoir un pourcentage fixe des revenus bruts plutôt que de partager les profits nets du projet ? Exposez les éléments d'analyse qui ont amené le partenaire public à opter pour le modèle proposé ?**